



NOTE DE SERVICE

Objet : Comité d'expertise et de conciliation douanière.

Conformément à l'article 3.11 du contrat de prestation de service n°0043 du 11 avril 2015 entre l'Etat Congolais et le Groupe COTECNA, il est mis en place un comité d'expertise et de conciliation douanière dans le Département de Pointe-Noire.

Ce comité est chargé d'examiner les réclamations et les plaintes des importateurs concernant les ADV émises, préalablement soumises à COTECNA et qui n'auraient pas eu gain de cause.

Ce comité est composé de la manière suivante :

- Président : le Directeur Départemental des Douanes et des Droits Indirects de Pointe-Noire
- 1^{er} Vice-président : le Directeur Général de COTECNA
- 2^{ème} Vice-président : le Chef de Bureau Principal Port
- 3^{ème} Vice-président : le Chef de Bureau Principal Aéroport
- Rapporteur : le Chef de service de la Réglementation et du Contentieux
- Membres :
 - Deux (02) représentants des Commissionnaires agréés en douane
 - Un (01) représentant de l'Importateur

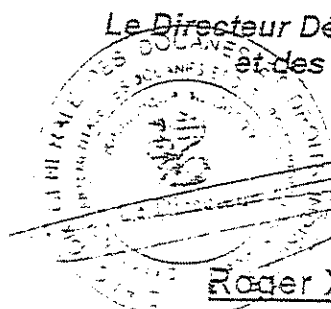
La présente note de service prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Pointe-Noire, le 19 SEP. 2018

Le Directeur Départemental des Douanes
et des Droits Indirects

Ampliations :

- DGDDI
- Préfecture
- COTECNA
- UNICONGO
- Syndicat des Transitaires


[Signature]
Roger Xavier OKOLA